



Convention cadre pour la mise en place
d'une parcelle expérimentale
pour la gestion différenciée
sur le site de la Petite Bouverie

2015-2020

ENTRE

La Métropole Rouen Normandie, domiciliée au 14 bis avenue Pasteur CS 50589, 76006 Rouen Cedex représentée par son Vice-président, Monsieur Cyrille MOREAU, par délégation de son Président, Monsieur Frédéric SANCHEZ par arrêté du 23 avril 2014, dûment habilité par la délibération du Bureau en date du 29 juin 2015.
Ci-après désignée « **la Métropole** »,

D'UNE PART,

La Ville de Rouen, domiciliée Place du Général De Gaulle, 76000 Rouen représentée par Françoise Lesconnec, Adjointe au Maire de ladite commune, agissant en cette qualité en vertu d'un arrêté de délégation en date du 13 mai 2014 et la délibération du Conseil municipal en date du 5 octobre 2015 autorisant la signature de la présente convention.
Ci-après désignée « **la Ville** »,

D'AUTRE PART,

ET

L'Université de Rouen, dont l'adresse est 1 rue Thomas Becket - 76821 Mont-Saint-Aignan cedex, représentée par son Président, Monsieur Cafer OZKUL, agissant pour le compte de l'Université de Rouen, agissant pour le compte du laboratoire ECODIV EA 1293 - dirigé par le professeur Michaël AUBERT - situé, Bâtiment IRESEA, UFR Sciences et Techniques, 76821 Mont-Saint-Aignan cedex.

Ci-après désignée « **l'Université** ».

Il a été tout d'abord exposé :

La Métropole est gestionnaire de plus de 350 espaces verts, qui représentent près de 150 hectares : bassins, déchetteries, périmètres de protection de captage d'eau potable, zones d'activités, parcs urbains, bases de loisirs, accompagnements de voiries ou encore abords de bâtiments. La Métropole s'est d'abord attachée à être exemplaire sur les sites dont elle a la gestion.

A ce titre, depuis 2012, elle applique la gestion différenciée sur ses espaces verts grâce à l'élaboration de plans de gestion cartographiés. La ville de Rouen est elle-même déjà engagée dans la gestion différenciée de ses espaces verts depuis 2012.

Depuis 2013, la Métropole accompagne également les autres gestionnaires d'espaces verts volontaires du territoire (communes, entreprises, établissements publics et d'enseignement supérieur, copropriétés) pour la mise en œuvre de la gestion différenciée sans pesticides.

Les bienfaits de la gestion différenciée sur la biodiversité sont évalués dans le cadre de suivis naturalistes. Cependant, pour des raisons de moyens humains, un état initial écologique des sites n'a pas été possible. La mise en œuvre de la gestion différenciée étant en partie motivée par son action théoriquement favorable à la biodiversité, il est proposé de s'en assurer scientifiquement, notamment pour valider sa contribution à la qualité de la trame verte et bleue du territoire métropolitain.

Réaliser des suivis écologiques sur plusieurs sites ne permet pas de s'assurer que le mode de gestion est le seul facteur explicatif d'une plus ou moins grande biodiversité (le sol, l'exposition, l'environnement, peuvent influencer sur la richesse écologique du site). Par conséquent, il est apparu innovant et intéressant de choisir un site expérimental homogène sur lequel plusieurs modes de gestion seraient appliqués « côte à côte », afin d'évaluer leur impact sur la biodiversité.

L'Université est déjà impliquée depuis 2 ans dans une analyse de l'impact de la gestion différenciée sur la flore de ses espaces. Elle est donc directement intéressée pour mener un programme de recherche en lien avec la Métropole et la Ville de Rouen.

Les trois partenaires ont alors recherché un site favorable à cette expérimentation. Le site de la Petite Bouverie, propriété de la Ville de Rouen, paraît être adapté. En effet, il s'agit d'une prairie qui n'a aujourd'hui aucun usage particulier et dont la superficie est suffisamment grande pour accueillir l'expérimentation envisagée (cf. annexe 1 : plan de l'expérimentation).

Les objectifs de l'action seraient les suivants :

- posséder un site expérimental démonstrateur permettant de montrer concrètement l'impact visuel de la gestion différenciée aux acteurs accompagnés (communes, chefs d'entreprises, particuliers, bailleurs et copropriétés) ;
- évaluer la conséquence sur la diversité floristique de l'espacement des interventions et de l'exportation des produits de fauche ;
- comparer un protocole simplifié de sciences participatives proposé aux communes (le protocole national Florilèges) avec un protocole phytosociologique plus complet (en lien avec le laboratoire Ecodiv de l'université de Rouen : participation à un programme de recherche).

Pour permettre la réalisation de ce projet expérimental, fruit d'un partenariat entre la Métropole et l'Université de Rouen, la Ville de Rouen met à disposition gracieusement une parcelle de terrain située sur le site du complexe sportif de la Petite Bouverie, d'une surface de 3 600 m² (référence cadastrale suivante : DR 13).

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de déterminer les conditions financières et techniques du partenariat entre les 3 parties pour la mise en œuvre du suivi de l'impact de la gestion différenciée sur une parcelle expérimentale sur 6 ans.

Article 2 : Localisation de la parcelle

Cette parcelle expérimentale est localisée sur la parcelle cadastrale DR0013, propriété de la Ville de Rouen (voir plan de localisation en annexe 1).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin au 31 décembre 2020 ou après le règlement financier lié au versement de la dernière subvention et après rendu du rapport d'études.

Article 4 : Descriptif des missions de la Métropole

La Ville met gracieusement à disposition sa parcelle située sur le complexe sportif de la Petite Bouverie, cadastrée DR0013.

La Métropole, à l'origine de ce projet, définit les actions à mener chaque année et assure la coordination de l'intervention des différents acteurs.

Elle assure le bornage et le piquetage de la zone à l'aide d'un GPS de précision afin que l'application du plan de gestion soit facilitée et que la zone puisse être repositionnée précisément au même endroit lors de chaque année de l'expérimentation. Ce bornage est réalisé par le service Géomatique et Connaissance des Territoires de la Métropole.

Enfin, la Métropole apporte un soutien financier à l'Université de Rouen pour la réalisation des inventaires floristiques dont les modalités sont précisées à l'article 8 de la présente convention, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Métropole de l'année concernée.

Les montants annuels seront déterminés après étude du budget prévisionnel.

Article 5 : Descriptif des missions de la Ville

La Ville de Rouen sera en charge de l'entretien de la parcelle expérimentale dans le respect du plan de gestion fourni en annexe 2.

Le temps nécessaire estimé par la Ville pour l'entretien de cette parcelle est de 150 heures par an. En cas de diminution des moyens alloués par la Ville, la présente convention fera l'objet d'un avenant afin que la prestation d'entretien ne soit plus assurée seulement par la Ville.

L'expérimentation ne démarrant qu'à partir de 2016, l'entretien de la parcelle est le même que pour l'année 2015 : une fauche tardive avec exportation. Cependant, sur les zones où aucun ramassage ne sera effectué dans le cadre de l'expérimentation à partir de 2016, les produits de fauche ne devront pas non plus être exportés en 2015.

L'entretien selon le plan de gestion présenté en annexe 2 se fera à partir du printemps 2016.

Article 6 : Descriptif des missions de l'Université de Rouen

L'Université de Rouen, par l'intermédiaire des responsables de la licence « Ecologie et Biologie des Organismes » (Mme Estelle Forey-Leyssenne - Laboratoire ECODIV EA-1293), en collaboration avec M. Pierre MARGERIE, se chargent de mobiliser les étudiants, veillent à la réalisation des inventaires sur le terrain et s'assurent de l'avancée régulière des travaux.

A ce titre, des périodes aménagées leur permettant de travailler dans le cadre de travaux pratiques seront prévues dans l'emploi du temps des étudiants.

Sachant que l'objectif de l'étude est de déterminer si les différences de fréquence de gestion et le ramassage des produits de fauche ont un impact sur la biodiversité végétale et de déterminer quelle est la nature de l'impact, les missions confiées aux étudiants par l'Université de Rouen sont les suivantes :

- la réalisation de l'état initial de la flore sur l'ensemble des échantillons de prairies ou de pelouses de la parcelle expérimentale en septembre-octobre 2015. Cette phase fera l'objet de la rédaction d'un rapport de l'état initial remis au plus tard le 30 novembre 2015 ;
- l'application, chaque année à compter de 2016 et sur chacun des échantillons de prairies ou pelouses, du protocole d'inventaires floristiques « Florilèges », volet prairies urbaines, développé par Plante et Cité en lien avec le Muséum National d'Histoire Naturelle, Tela Botanica et Natureparif ;
- l'application, chaque année à compter de 2016, et sur chacun des échantillons de prairies ou pelouses, du protocole d'inventaires développé par le laboratoire Ecodiv ;
- la saisie annuelle des données recueillies dans la base de données formalisée et adaptée au format des données naturalistes de l'OBHN en lien avec le SINP. Cette base de données sera fournie par la Métropole dès la notification de la convention ;
- la comparaison annuelle des résultats obtenus avec chacune des deux méthodes afin de définir si le protocole simplifié « Florilèges » apporte les informations souhaitées sur l'impact de la gestion sur la biodiversité ;
- la rédaction, chaque année à compter de 2016, d'un rapport d'études incluant la présentation du contexte, les matériels et méthodes, l'analyse des résultats, et la discussion. Ce rapport pourra préconiser des améliorations à la démarche ou mettre en évidence ses limites. Il sera rendu à la Métropole et à la Ville sous forme papier et en version informatique (formats Word, Excel et PDF) avec l'ensemble des données créées par les étudiants, au plus tard fin novembre de chaque année d'inventaires ;
- la présentation de ce rapport donnera lieu chaque année à une réunion spécifique qui se tiendra après la remise du rapport, en présence de l'équipe des professeurs et de représentants de la Métropole et de la Ville. Cette réunion permettra également de discuter les résultats et en tant que de besoin de réorienter le projet.

Article 7 : Organisation et moyens

L'Université veille à la mise à disposition des moyens logistiques nécessaires à la réalisation des missions par les étudiants.

La Ville veille à la mise à disposition des moyens mécaniques et humains nécessaires à l'entretien de la parcelle dans le respect du plan de gestion, sous réserve des dispositions de l'article 5- alinéa 2.

Un comité technique se réunira à minima une fois par an pour échanger sur les conclusions du suivi annuel et les propositions d'actions pour l'année suivante. Ce comité réunira les référents techniques des 3 parties.

Article 8 : Modalités de versement de la subvention de la Métropole à l'étude menée par l'Université

Le montant de la subvention octroyée à l'Université sera défini chaque année dans la convention d'application annuelle.

8.1 - Modalités de versement

La Métropole s'acquittera des sommes dues au titre des conventions d'application annuelles par l'attribution d'une subvention annuelle :

- Un premier acompte de 50% du montant de la subvention, à la notification de la convention d'application ;
- Le solde du versement de la participation financière accordée, sur présentation d'une facture et du rapport, dûment certifié par le Président de l'Université et le comptable public assignataire au plus tard le 30 novembre 2015.

Si le montant des dépenses acquittées est inférieur au total subventionnable, la subvention sera revue à la baisse en fonction des dépenses réellement acquittées.

Si le montant des dépenses acquittées est supérieur au total subventionnable, la subvention sera plafonnée au montant octroyé par la Métropole.

Si le montant définitif de la subvention est inférieur à l'acompte versé, un titre de recettes sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour remboursement du différentiel.

La subvention devra être utilisée exclusivement pour la poursuite des objectifs définis ci-dessus. La date de remise du rapport annuel devra être impérativement respectée conformément à l'article 6.

En cas de manquement à ces obligations, la Métropole pourrait solliciter le remboursement total ou partiel des sommes indûment perçues par l'Université de Rouen, par l'émission d'un titre de recettes.

8.2 - Domiciliation bancaire

Les versements seront effectués à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable de l'Université de Rouen sur le compte suivant :

IBAN : R76 1007 1760 0000 0010 0011 852
Code banque : 10071
Code guichet : 76000
N° de compte : 00001000118
Clé RIB : 52

Article 9 : Propriété des éléments

Le savoir-faire mis en œuvre par les laboratoires pour réaliser le dispositif reste la propriété de l'Université de Rouen : en conséquence, toute amélioration du savoir-faire demeurera la propriété de l'Université de Rouen.

L'ensemble des études et documents techniques, cartographiques et rapports reste la propriété de la Métropole. Toutefois, l'Université de Rouen pourra jouir de ces éléments pour mener des recherches ultérieures à cette étude à condition d'en informer au préalable la Métropole et la Ville et d'obtenir leur accord.

Article 10 : Communication

La Métropole, la Ville et l'Université de Rouen s'engagent à valoriser le concours de chacune des institutions signataires de la convention, notamment par l'intégration, de façon lisible et apparente, des logos (Métropole, Ville de Rouen, Université de Rouen) sur les supports de communication (affiches, dossiers de presse, panneaux d'exposition, site internet, ...).

Si la décision est prise d'implanter un panneau présentant le partenariat entre les trois parties autour de cette expérimentation, la fourniture du panneau (conception, réalisation et fabrication) sera prise en charge par la Métropole. La Ville assurera de son côté la pose du panneau sur le site.

L'Université, la Ville et la Métropole s'interdisent d'utiliser leur image dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à leur image respective.

Article 11 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le cas échéant, le reversement des crédits alloués à l'Université de Rouen devra être opéré au prorata des actions écoulées, sur émission d'un titre de recettes de la Métropole à l'encontre du bénéficiaire.

La présente convention pourrait être résiliée pour tout motif d'intérêt général, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception un mois à l'avance.

Article 12 : Règlement des litiges

Les éventuels litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Rouen. Les parties s'engagent à privilégier la solution amiable.

Article 13 : Assurances

La couverture sociale des étudiants est assurée par l'Université. Aussi, celle-ci devra souscrire tout contrat d'assurance nécessaire à la réalisation de ce projet. Tout accident corporel et/ou matériel sur le lieu des inventaires ou sur le trajet fera l'objet d'une déclaration établie par l'Université.

L'Université garantit la responsabilité civile des participants.

La Métropole ou la Ville ne pourront en aucun cas être tenues responsables d'un éventuel accident.

L'Université assume l'entière responsabilité des actions des participants tant envers eux-mêmes qu'envers la Ville et la Métropole.

Fait à Rouen, le

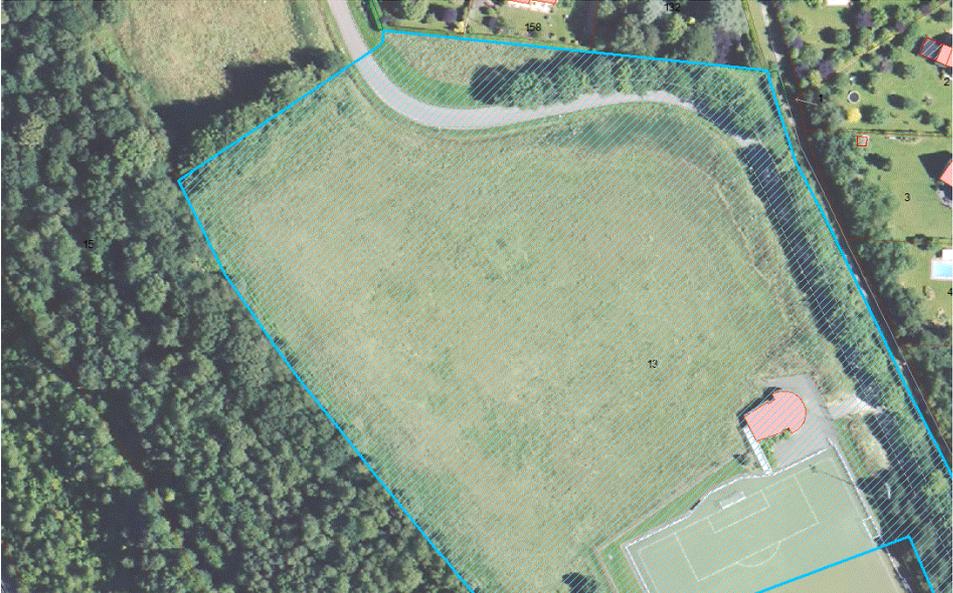
En 3 exemplaires originaux.

Pour la Métropole,

Pour la Ville,

Pour l'Université,

Annexe 1 : plan de localisation de la parcelle cadastrale DR 0013



Annexe 2 : plan de gestion de la parcelle expérimentale

Site expérimental La Petite Bouverie - Rouen

